



Vandalisation de la porte de ma boite aux lettres

Par **patty1956**, le **03/11/2015 à 15:43**

Bonjour,
Je voudrais savoir qui doit payer pour la vandalisation par arrachage de la porte de ma boîte aux lettres et qui doit prendre en charge la réparation ? Est-ce le syndic avec assurance de la copropriété ou mon assurance habitation ?
Merci de me répondre.

Par **talcoat**, le **03/11/2015 à 19:02**

Bonjour,
Les boites aux lettres sont considérées comme parties privatives sauf mention contraire dans le règlement de copropriété.
Cordialement

Par **patty1956**, le **04/11/2015 à 12:06**

merci pour cette reponse;je dois donc prendre contact avec mon assurance habitation et faire une declaration de sinistre par vandalisation?
J'ai oublié de vous signaler qu'il s'agit d'un bloc de boites aux lettres et seule ma porte de boite a été arrachée;je pensais que l'intérieur est privatif seulement et que pour le reste il s'agit d'un bien d'équipement commun;ne s'agit-il pas alors du syndic qui doit s'en occuper?

Par **patty1956**, le **06/11/2015 à 09:14**

merci de me renseigner sur la question précédente
Cordialement

Par **talcoat**, le **06/11/2015** à **14:02**

Bonjour,
Même réponse.
Pour l'assurance, tout dépend du contrat, du montant de la franchise...
Cordialement